

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

N° 146/2019

OBJET : Application de la circulaire CNAF n°2019-005

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

ABSENTS : Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle la lettre-circulaire 2014-009 relative à la Prestation de service unique qui a permis d'accroître la qualité de l'offre de service proposée aux familles (facturation plus adaptée aux besoins des familles, fourniture des couches, produits d'hygiène et repas, etc.).

Elle précise cependant que le barème des participations familiales n'a, quant à lui, pas évolué, ayant conservé depuis 2002 des taux d'effort identiques et subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

Ce barème national des participations familiales est aujourd'hui amené à évoluer. Ainsi, la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée le 6 juin, relative au Barème national des participations familiales, porte les modifications suivantes :

- augmentation des taux d'effort de 0.8 % par an entre 2019 et 2022,
- augmentation progressive sur la durée de la COG 2018-2022 du plafond de participation passant de 4874.62 € en 2018 à 6000 € en 2022,
- alignement du barème des micro-crèches PSU sur celui de l'accueil collectif.

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appliquer la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 et ce rétroactivement au 1^{er} septembre 2019.

Fait et délibéré à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS